



Envoi au contrôle de légalité le : 1 mars 2024

Publication électronique le : 1 mars 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Bruno COUSEIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. René HOCQ.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**RD 45 À CORBEHEM - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU PROFIT DU  
PROPRIÉTAIRE RIVERAIN**

(N°2024-42)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et 3221-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.112-8 et L.131-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 07/09/2023 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'aliénation d'un délaissé de voirie, au droit de la propriété bâtie cadastrée B 109, 110, 112, 121, 122 et 130 le long de la RD 45, d'une contenance totale de 47 m<sup>2</sup> au territoire de la commune de CORBEHEM à extraire du domaine public routier départemental, au profit de Monsieur et Madame Hervé TERRIER, au prix de 10,00 € le mètre carré, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

**Article 3 :**

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération est affectée au budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775//943	Acquisition foncière	470,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

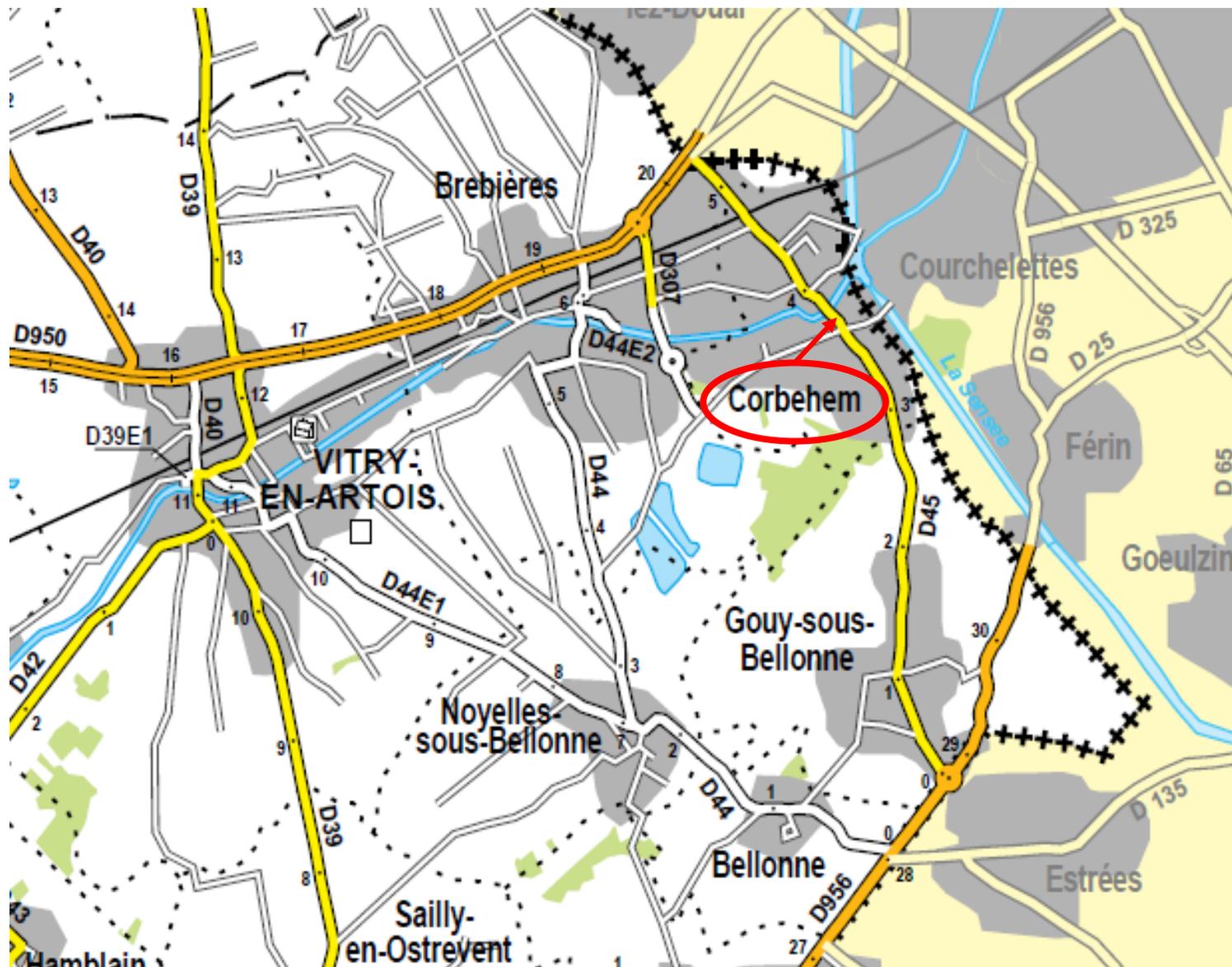
ARRAS, le 19 février 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

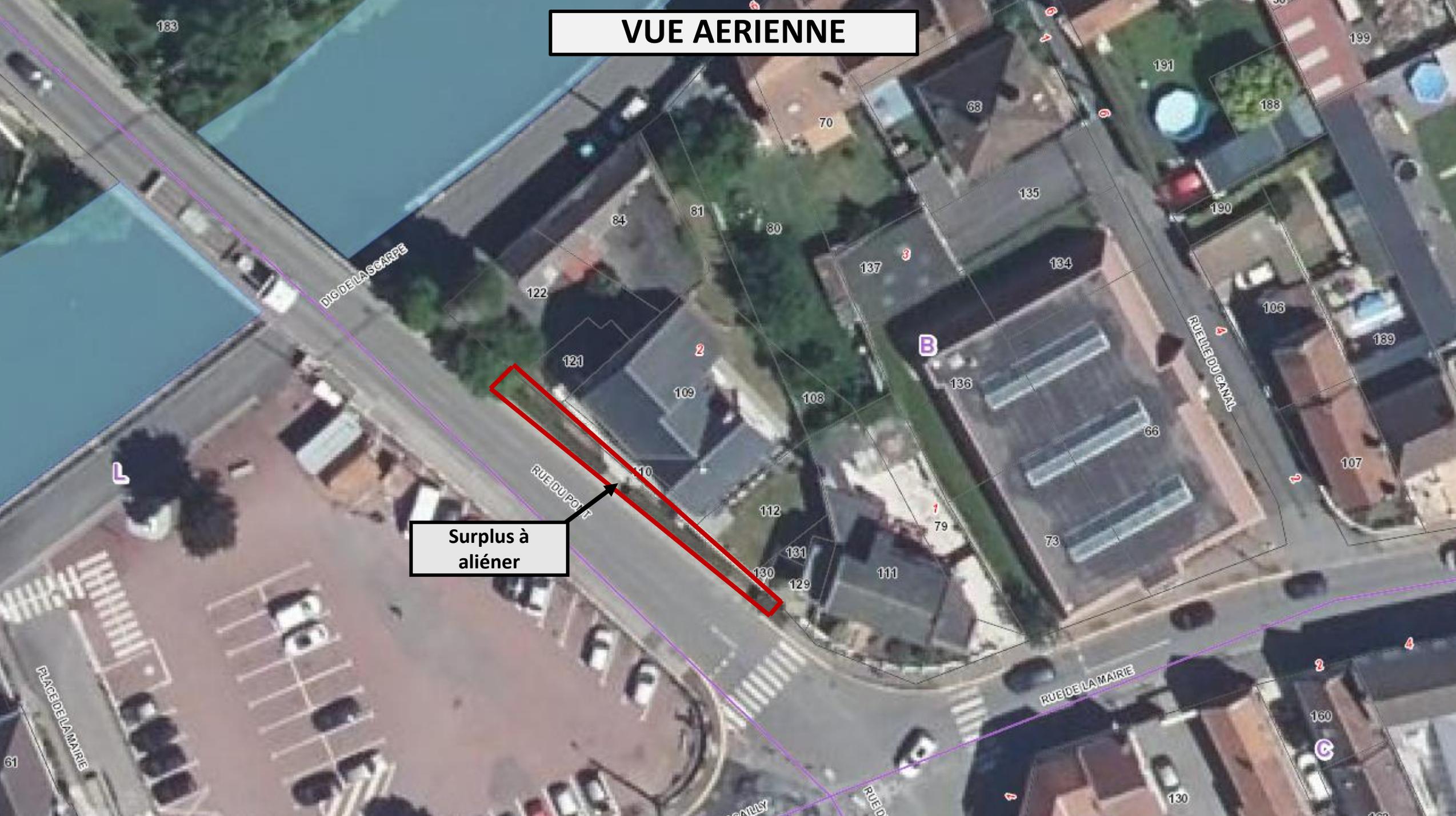
Signé

Maryline VINCLAIRE

# PLAN DE SITUATION



# VUE AERIENNE



Surplus à aliéner

DIG DE LA SCARPE

RUE DU POIF

RUELE DU CANAL

RUE DE LA MAIRIE

PLACE DE LA MAIRIE

183

199

191

188

70

68

84

81

80

135

190

122

137

134

106

139

121

109

108

136

66

107

110

112

79

73

131

130

129

111

160

130

61

RUE DE LA MAIRIE

RUE DE LA MAIRIE

130

**PLAN DE DIVISION, DE BORNAGE  
ET DE RECONNAISSANCE DE LIMITES**

Cession d'une partie du Domaine Public

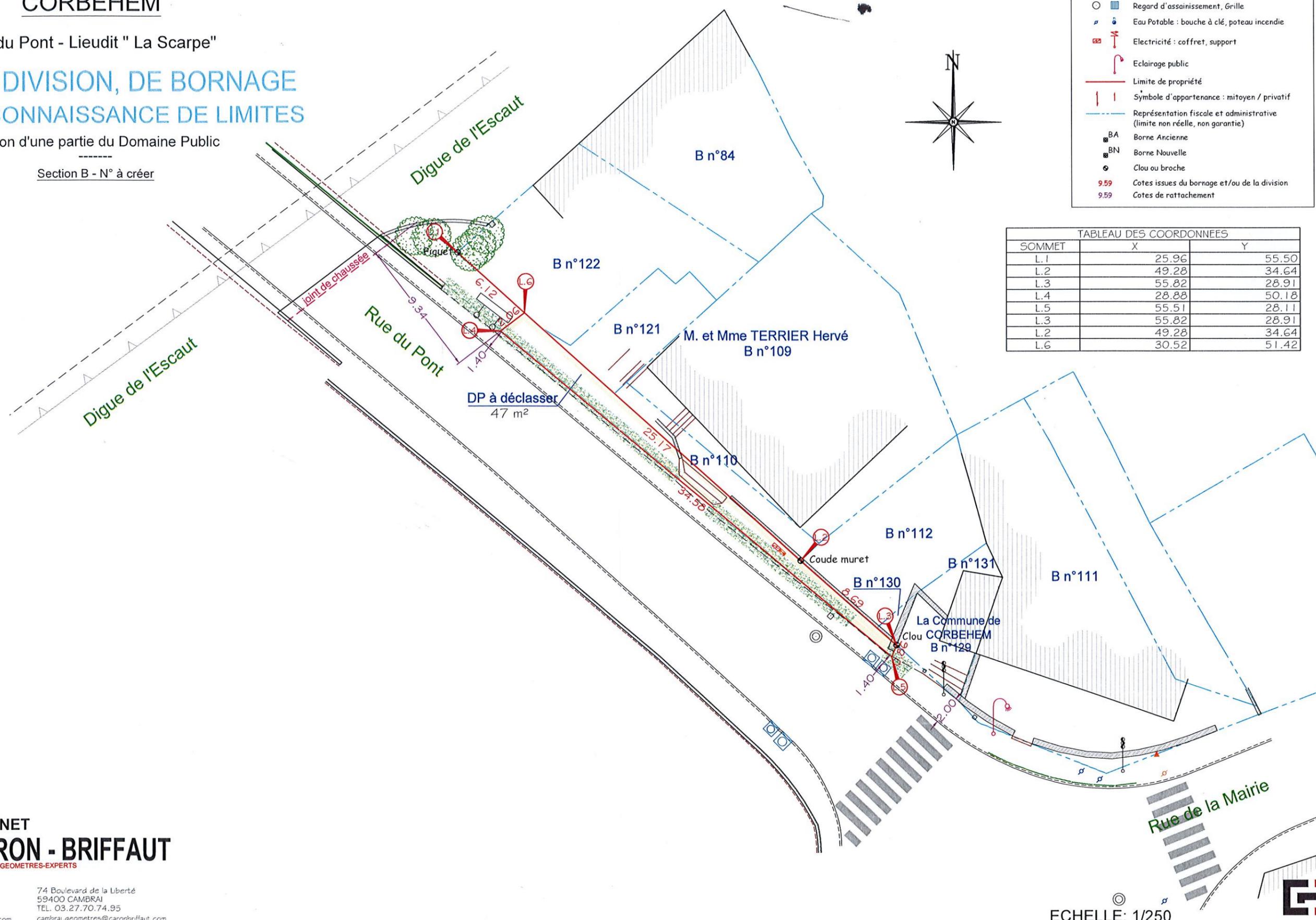
Section B - N° à créer

**LEGENDE**

- Bâtiment
- Mur
- Regard d'assainissement, Grille
- Eau Potable : bouche à clé, poteau incendie
- Electricité : coffret, support
- Eclairage public
- Limite de propriété
- Symbole d'appartenance : mitoyen / privatif
- Représentation fiscale et administrative (limite non réelle, non garantie)
- BA Borne Ancienne
- BN Borne Nouvelle
- Clou ou broche
- 9.59 Cotes issues du bornage et/ou de la division
- 9.59 Cotes de rattachement

**TABEAU DES COORDONNÉES**

SOMMET	X	Y
L.1	25.96	55.50
L.2	49.28	34.64
L.3	55.82	28.91
L.4	28.88	50.18
L.5	55.51	28.11
L.3	55.82	28.91
L.2	49.28	34.64
L.6	30.52	51.42



Commune :  
CORBEHEM (240)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 561  
Document vérifié et numéroté le 18/10/2023  
A PTGC ARRAS  
Par Steve Bourgain  
Géomètre Principal  
Signé

Pole de Topographie et de Gestion Cadastreale  
ARRAS - SAINT POL  
10 rue Diderot  
CS 80020  
62034 ARRAS Cedex  
Téléphone : 03.21.24.68.68

ptgc.620.arras@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)

a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la présente 6463.

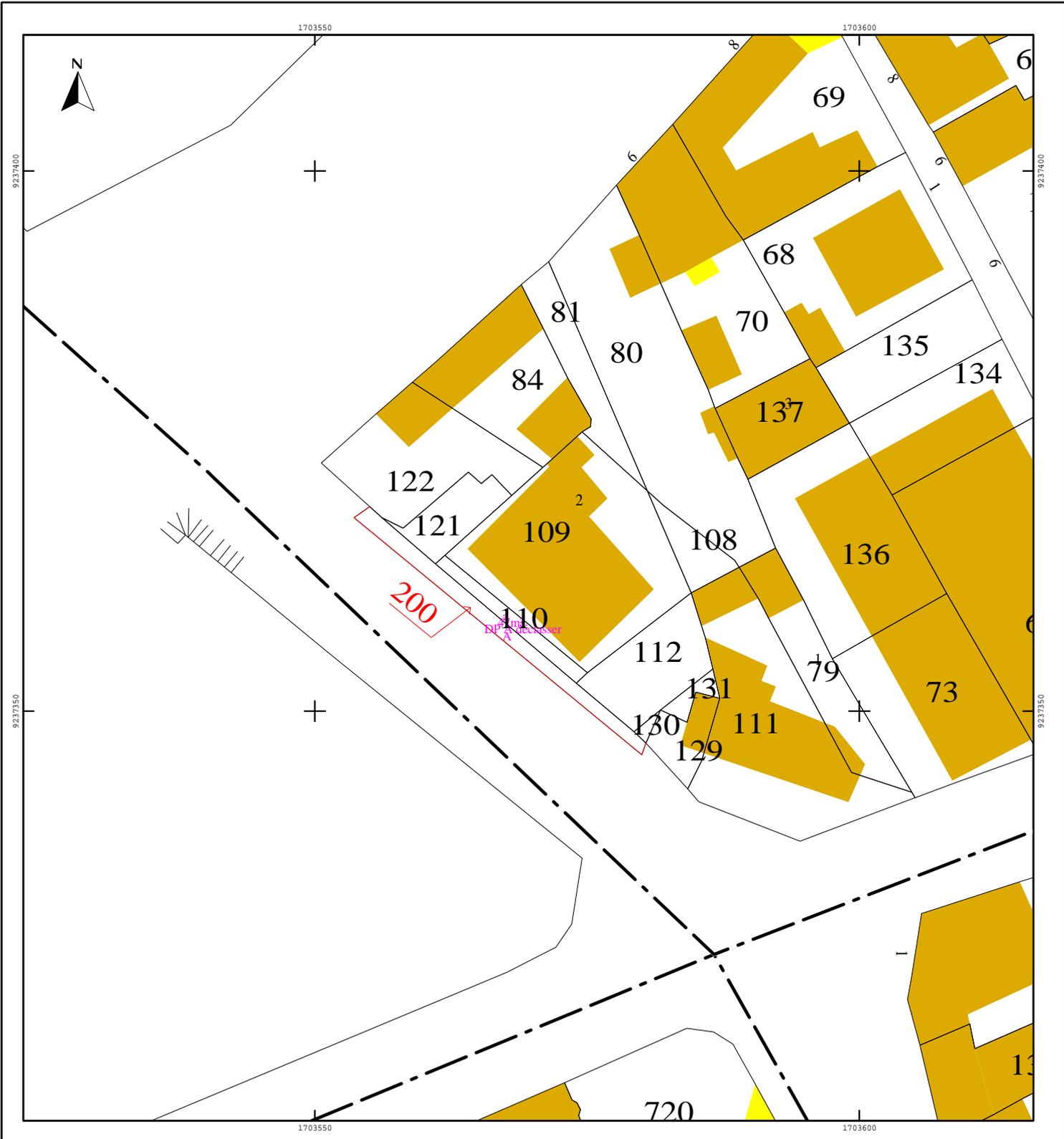
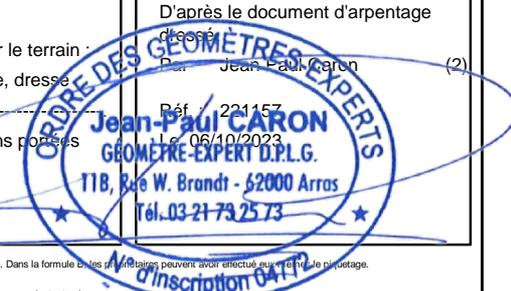
A ..... , le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : B  
Feuille(s) : 000 B 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 18/10/2023  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par Jean-Paul Caron (2)

Réf. : 231157  
Le 06/10/2023  
Jean-Paul CARON  
GÉOMÈTRE-EXPERT D.P.L.G.  
11B, Rue W. Brandt - 62000 Arras  
Tél. 03-21-73-25-73





**PLAN DE DIVISION, DE BORNAGE  
ET DE RECONNAISSANCE DE LIMITES**

Cession d'une partie du Domaine Public

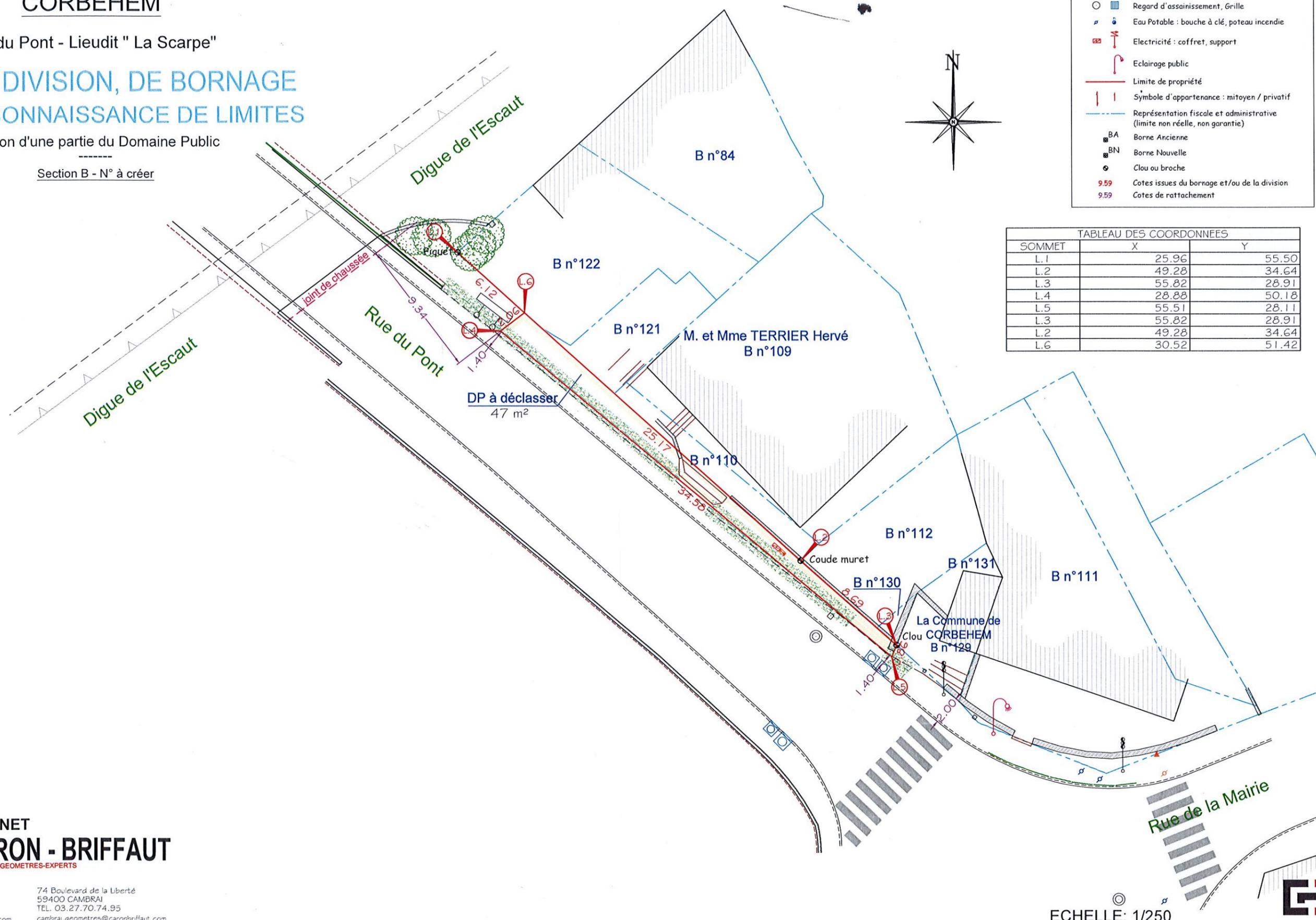
Section B - N° à créer

**LEGENDE**

- Bâtiment
- Mur
- Regard d'assainissement, Grille
- Eau Potable : bouche à clé, poteau incendie
- ⊞ Electricité : coffret, support
- ⤵ Eclairage public
- Limite de propriété
- | — Symbole d'appartenance : mitoyen / privatif
- - - Représentation fiscale et administrative (limite non réelle, non garantie)
- BA Borne Ancienne
- BN Borne Nouvelle
- Clou ou broche
- 9.59 Cotes issues du bornage et/ou de la division
- 9.59 Cotes de rattachement

**TABLEAU DES COORDONNÉES**

SOMMET	X	Y
L.1	25.96	55.50
L.2	49.28	34.64
L.3	55.82	28.91
L.4	28.88	50.18
L.5	55.51	28.11
L.3	55.82	28.91
L.2	49.28	34.64
L.6	30.52	51.42



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°28**

Territoire(s): Arrageois  
Canton(s): BREBIERES  
EPCI(s): C. de Com. Osartis Marquion

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 19 FÉVRIER 2024**

#### **RD 45 À CORBEHEM - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN**

Le long de la RD 45 (rue du Pont) au territoire de la commune de CORBEHEM, au droit de la propriété bâtie cadastrée B 109, 110, 112, 121, 122 et 130, subsiste un délaissé de voirie représentant une surface totale de 47 m<sup>2</sup>. Ce délaissé de voirie partiellement constitué d'une haie végétale n'est pas affecté à la circulation publique et s'avère inutile aux besoins de la voirie départementale.

Monsieur et Madame Hervé TERRIER, propriétaires des parcelles susvisées et bénéficiaires du droit de priorité (en vertu des dispositions de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière), ont sollicité le Département pour acquérir ce délaissé de 47 m<sup>2</sup> au droit de leur propriété.

Dans son avis en date du 07 septembre 2023, le Pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale de ce terrain à 10,00 € le m<sup>2</sup>.

S'agissant d'un délaissé de voirie, il perd ipso facto son caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n°70653).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'aliénation de ce délaissé de voirie d'une contenance totale de 47 m<sup>2</sup> au territoire de la commune de CORBEHEM à extraire du domaine public routier départemental, au profit de Monsieur et Madame Hervé TERRIER, au prix de 10,00 € le mètre carré, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan joint ;

- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément

aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775//943	acquisition foncière	0.00	470.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY